



Konkurse - Faillites - Fallimenti

1. Débitrice: **INDIGO LODGES SA**, avenue Louis-Casai 18,
1209 Genève
2. **Remarques:** Développement et exploitation de biens immobiliers pour le tourisme, notamment de haut de gamme, principalement par le biais de la location de maisons, chalet ou appartement de luxe.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)

Pour tout renseignement:

Groupe no 5, tél. 022 388 89 05

2009 000061 X / OFA5

Office des faillites

1227 Carouge

05280166

